

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD199

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. - À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Les producteurs, distributeurs et importateurs de produits mentionnés »

les mots :

« Les personnes qui ont recours à la pratique commerciale mentionnée ».

II. - En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« de ces »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'obligation d'afficher sur leur site de vente en ligne des messages de sensibilisation sur le réemploi, la réutilisation et sensibilisant sur l'impact environnemental concerne les personnes qui par leur activité ont recours à la pratique commerciale nouvellement définie, et non tous les metteurs sur le marché de produits textiles, linges de maison et chaussures.